

Politique de placement

Régime de retraite par financement salarial de la FTQ (RRFS-FTQ)



RÉGIME DE
RETRAITE
PAR FINANCEMENT
SALARIAL - FTQ

Dernière mise à jour : 22 février 2019

Table des matières

Section 1 – Introduction	1
Section 2 – Définitions	2
Section 3 – Partage des responsabilités	4
Section 4 – Caractéristiques du Régime	6
Section 5 – Répartition des actifs	8
Section 6 – Portefeuille de référence	9
Section 7 – Gestion du risque et catégories de placement autorisées	11
Section 8 – Considérations particulières	12
Section 9 – Conformité et révision périodique	15
Annexe 1 – Politique de placement des fonds utilisés	16
Annexe 2 – Acceptation de la politique de placement par le gestionnaire de la politique	31

Section 1 – Introduction

Cette politique de placement porte sur la gestion des actifs détenus en fiducie et formant la caisse de retraite établie pour satisfaire les engagements du Régime de retraite par financement salarial de la FTQ (RRFS-FTQ). Ces actifs sont confiés à un gardien de valeurs et à des gestionnaires dont le mandat est de gérer les actifs selon les paramètres définis dans la présente politique de placement.

Le but de cette politique de placement est d'obtenir un rendement optimal des actifs de la caisse de retraite en regard des caractéristiques et des objectifs du Régime. Elle doit favoriser la cohérence dans les actions des divers intervenants et permettre d'encadrer efficacement les relations entre le comité de retraite et les gestionnaires.

La politique de placement répond aux normes établies par les autorités réglementaires. Ces normes applicables sont définies par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec et par la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et ses règles administratives.

Bien que largement inspirée des lois, règlements et interprétations pertinentes, la présente politique ne les reproduit pas entièrement de sorte que les placements doivent être faits en conformité avec ces dispositions et avec les normes applicables.

Cette politique s'adresse d'abord aux membres du comité de retraite, puis à ceux à qui le comité confie des mandats particuliers pour le placement de certaines parties de l'actif du Régime.

Le texte du Régime et le règlement intérieur du RRFS-FTQ traitent plus amplement du rôle du comité de retraite et des délégataires que sont notamment le gardien de valeurs et les gestionnaires.

La présente politique de placement entre en vigueur le 1^{er} juin 2008 et pourra être modifiée par une résolution du comité de retraite.

Section 2 – Définitions

1. « **Année financière** » signifie la période de 12 mois correspondant à l'exercice financier du Régime se terminant le 31 décembre de chaque année;
2. « **Actuaire** » signifie une personne qui est membre « fellow » de l'Institut canadien des actuaires ou, lorsque le sens s'y prête, la firme d'actuaires choisie par le comité, dont la tâche principale consiste à veiller au financement du régime de retraite;
3. « **Administrateur externe** » signifie la firme à qui le comité a confié certaines tâches administratives;
4. « **Administrateur interne** » signifie les employés du Régime à qui le comité a confié l'essentiel des tâches administratives;
5. « **Association accréditée** » signifie l'association affiliée à la FTQ représentant les employés de l'employeur;
6. « **Autorités réglementaires** » signifie Retraite Québec, l'Agence du revenu du Canada ou tout autre organisme chargé de l'application d'une loi ou de ses règlements;
7. « **Caisse de retraite** » signifie la caisse constituée afin de pourvoir au paiement des prestations et aux remboursements prévus par le régime de retraite;
8. « **Code d'éthique et de déontologie** » signifie le code d'éthique et de déontologie liant les membres du comité de retraite qui se retrouve à la section 6 du règlement intérieur;
9. « **Comité ou comité de retraite** » signifie le comité de retraite établi aux termes du texte du Régime;
10. « **Déléataire** » signifie la personne physique ou morale à qui le comité a délégué tout ou une partie de ses pouvoirs, notamment le gardien de valeur et le gestionnaire;
11. « **Employeur** » signifie un employeur dont les employés ou certains de ses employés participent au Régime;
12. « **FTQ** » signifie la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec;
13. « **Gardien de valeurs** » signifie le dépositaire des actifs de la caisse de retraite ou des unités de fonds commun, le cas échéant;

14. « **Gestionnaire d'actifs** » signifie une firme à qui le comité a confié la gestion d'une partie ou de la totalité de l'actif de la caisse de retraite;
15. « **Loi** » signifie la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, L.R.Q., c.R-15.1 et les règlements qui en découlent;
16. « **Régime ou régime de retraite** » signifie le Régime de retraite par financement salarial de la FTQ (RRFS-FTQ);
17. « **Registre des conflits d'intérêts** » signifie le registre officiel tenu en vertu de l'article 159 de la Loi, pour identifier les situations de conflits d'intérêts dont le secrétaire du comité a été informé en vertu de la section 6 du règlement intérieur;
18. « **Règlement intérieur** » signifie le règlement intérieur adopté par le comité de retraite, tel que modifié de temps à autres par ce dernier;
19. « **Texte du Régime** » signifie les dispositions du régime de retraite, telles que modifiées de temps à autres par la FTQ.

Section 3 – Partage des responsabilités

Les principales responsabilités des divers intervenants impliqués dans la gestion des actifs de la caisse de retraite sont les suivantes :

Comité de retraite

- ▶ Élaboration et application de la politique de placement;
- ▶ Choix des gestionnaires et suivi des mandats de gestion;
- ▶ Choix du gardien de valeurs de la caisse de retraite;
- ▶ Évaluation de la performance des gestionnaires;
- ▶ Révision périodique des objectifs et de la politique de placement.
- ▶ Sur mandat du comité de retraite, le sous-comité fait l'analyse de la caisse, des gestionnaires et des catégories d'actif et propose le maintien de la politique actuelle ou des modifications à cette dernière.

Gestionnaires¹

- ▶ Formulation de toute recommandation pertinente sur la politique de placement;
- ▶ Gestion des placements en conformité avec les dispositions de la politique de placement, du mandat de gestion et des décisions prises par le comité de retraite;
- ▶ Production de rapports selon le format spécifié par le comité de retraite. Ce rapport doit porter notamment sur la conformité des placements avec les mandats de gestion respectifs, ainsi que sur l'évaluation de la performance de chacun des gestionnaires¹;
- ▶ Présentation au comité de retraite portant sur les rendements des placements et sur les catégories de placement;
- ▶ Rapport trimestriel au comité de retraite sur la performance de la caisse de retraite par rapport aux indices et médianes;
- ▶ Explication sur les caractéristiques des nouveaux produits de gestion et leur apport possible à la réalisation des objectifs de placement;
- ▶ Rééquilibrage des actifs.

¹ Responsabilité confiée à SSQ Groupe financier.

Gardien de valeurs²

- ▶ Encaissements et versements sur instruction des gestionnaires ou du comité de retraite;
- ▶ Garde de valeurs : le gardien de valeurs agit à titre de titulaire de tout l'actif compris dans la caisse, pour le compte et au nom du Régime;
- ▶ Investissement de l'encaisse;
- ▶ Versement des prestations conformément aux directives de l'administrateur externe et de l'administrateur interne;
- ▶ Paiement de frais autorisés par le comité de retraite conformément aux directives de ce dernier;
- ▶ Production de rapports financiers trimestriels et annuels, des états de caisse mensuels, ainsi que du portefeuille mensuel de valeurs;
- ▶ Dans la mesure où telle information est disponible, transmission sur une base annuelle d'un rapport sur l'exercice des droits de vote des gestionnaires externes utilisés par le régime.

Actuaire ou autre conseiller en matière de gestion d'actifs (sur demande expresse du comité)

- ▶ Assistance au comité dans l'élaboration et la révision périodique de la politique de placement;
- ▶ Formulation de recommandations sur le remplacement d'un gestionnaire;
- ▶ Avis au comité de retraite si les besoins de liquidités doivent être analysés. Le comité prend alors la décision de confier ou non un mandat pour la formulation de recommandations sur de tels besoins à l'actuaire ou à un conseiller en matière de gestion d'actifs.

Administrateur externe³ et administrateur interne⁴

- ▶ Effectue les calculs des prestations à être versées par le gardien de valeurs.

² Responsabilité confiée à SSQ Groupe financier.

³ Responsabilité confiée à SAI inc.

⁴ Responsabilité confiée aux employés du Régime.

Section 4 – Caractéristiques du Régime

4.1 Brève description

La gestion de la caisse de retraite doit être faite en tenant compte du type de régime, de ses caractéristiques et de ses engagements financiers. À titre de responsable de l'actif du régime de retraite, le comité de retraite désire se doter de lignes directrices pour le placement de l'actif.

Le RRFS-FTQ est entré en vigueur le 1^{er} juin 2008. Les services accumulés avant le 1^{er} juin 2008 peuvent faire l'objet d'un rachat de service, au choix du participant, lors de la retraite effective seulement.

Le Régime est un régime à prestations déterminées par financement salarial adopté en vertu de la section X du Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite. Le « RRFS-FTQ » est institué par la FTQ pour la participation des membres de ses syndicats affiliés. Le niveau de prestations et de cotisations varie par association accréditée. La cotisation de l'employeur est fixe, alors que la cotisation salariale varie en fonction du coût du Régime. Les déficits actuariels, le cas échéant, doivent être amortis par les participants actifs. L'âge normal de retraite est de 65 ans. Un participant peut prendre sa retraite anticipée à compter de 55 ans, mais la rente est réduite sur une base avoisinant l'équivalence actuarielle par rapport à la rente qui aurait été payable à 65 ans. En 2010 le régime a été modifié pour permettre une retraite sans réduction avant 65 ans mais au plus tôt à 60 ans, selon le choix de chaque groupe.

La cotisation d'exercice, de même que le passif actuariel sur la base de capitalisation, sont établis en prévoyant une pleine indexation⁵ des rentes créditées tant avant qu'après la retraite. Par contre, l'indexation n'est pas garantie et le texte du Régime prévoit la constitution d'une réserve de contingence à même les surplus futurs avant de pouvoir indexer les rentes. Cette réserve est de 10 % du passif incluant la réserve pour indexation et pourra même atteindre deux fois la cotisation d'exercice au cours des premières années d'existence du Régime. La constitution de cette réserve, de même que l'absence d'obligation d'indexer les rentes, atténuent le risque de développer un déficit.

En cas de terminaison ou de retrait d'un employeur dans un RRFS, les droits des participants sont calculés sans tenir compte de l'indexation avant et après la retraite, malgré le fait que cette dernière doit être capitalisée. Cette disposition particulière fait en sorte que la solvabilité d'un tel régime est beaucoup moins préoccupante que dans un régime à prestations déterminées traditionnel. Toutefois, à plus long terme, le test de valeur minimale

⁵ Indexation selon la hausse de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à concurrence de 4 %.

des droits en fonction des cotisations salariales et de rachat y étant prévu fait en sorte que la probabilité de développer un déficit de solvabilité n'est pas négligeable.

4.2 Statistiques sur les participants

Au 1 juin 2008 il y avait 374 participants auprès de 5 employeurs. Le régime a connu une bonne progression au cours de ses premières années. Ainsi il y avait 10 671 participants travaillant auprès de 120 employeurs au 31 décembre 2016. La moyenne d'âge au 1 juin 2008 était de 40,5 ans alors qu'elle était de 46,1 ans au 31 décembre 2016.

4.3 Données financières

Au 31 décembre 2016, le régime était capitalisé à 110,1 % (178,5 % en excluant la réserve d'indexation) et solvable à 94,6 %.

Section 5 – Répartition des actifs

Le principe retenu est d'observer une répartition fixe dans chacun des fonds retenus par le comité parmi les fonds SSQ.

Pourcentage de la caisse à sa juste valeur

Nom du fonds	Répartition
Marché monétaire	0 %
Obligations – Fiera Capital (ZA119)	10 %
Obligations et prêts bancaires – AlphaFixe (ZA169)	10 %
Actions canadiennes – Jarislowsky Fraser (ZA012)	12,5 %
Actions canadiennes – Triasima (ZA085)	12,5 %
Indice américain caisse de retraite – BlackRock (ZA052)	17,5 %
Actions internationales – C WorldWide (ZA097)	12,5 %
Actions mondiales à petite capitalisation – Lazard (ZA125)	5 %
Infrastructures directes mondiales – IFM (ZA999)	10 %
Immobilier direct canadien – Fiera Immobilier (ZA159)	10 %

Le gestionnaire SSQ assumera le rééquilibrage trimestriel des fonds investis de façon à ce que la proportion des actifs allouée dans chacune des catégories d'actifs respecte la répartition des actifs prévue au tableau précédent. Durant les délais d'attentes pour l'acquisition de parts des Fonds d'infrastructures et d'immobilier, la pondération du fonds d'obligations et prêts bancaires sera ajustée.

Section 6 – Portefeuille de référence

6.1 Objectif de rendement à long terme de la caisse de retraite par rapport à l'IPC

L'objectif de la caisse de retraite est de générer un rendement optimal en tenant compte du risque⁶ que la caisse est prête à assumer et des contraintes légales applicables.

L'objectif de rendement de la caisse de retraite est d'obtenir un rendement annuel brut de 5 % de plus que l'augmentation annuelle de l'indice des prix à la consommation sur des périodes mobiles de 10 ans.

Le calcul du rendement sera effectué chaque année financière sur base de juste valeur. Le rendement annualisé est déterminé selon la moyenne géométrique des rendements obtenus chaque année financière. Sur chaque période mobile, l'objectif minimum global devrait être atteint. Cet objectif de rendement de la caisse de retraite ne représente pas l'objectif selon lequel le gestionnaire sera évalué. Il représente plutôt l'objectif de rendement à long terme de la politique de placement. Cet objectif, s'il est réalisé, devrait contribuer à maintenir le taux de cotisation et le niveau attendu des prestations.

Lors de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2016, l'actuaire du régime a retenu comme hypothèse de rendement à long terme un taux nominal de 5,85 % net des frais de gestion afin d'être en mesure de verser les rentes promises.

6.2 Indices de référence

Pour réaliser cet objectif, un portefeuille de référence est défini en considérant les rendements attendus et le risque de chacune des catégories d'actifs ainsi que les corrélations entre celles-ci. Les analyses effectuées montrent qu'un portefeuille présentant la composition suivante aurait permis d'atteindre l'objectif de placement avec un niveau de risque acceptable et contrôlé. Le degré de risque visé du portefeuille est celui implicite dans la répartition du portefeuille de référence et des indices suivants :

⁶ Définition du risque : Le risque est une incertitude liée à plusieurs facteurs (perte de valeur sur les placements spécifiques, réduction de la juste valeur due à la variabilité des marchés financiers, etc.) dont l'action combinée pourrait affecter la capacité financière du régime à s'acquitter de ses engagements envers ses participants et provoquer une hausse des cotisations salariales ou une baisse des prestations créditées pour le service futur, le cas échéant.

Portefeuille de référence

Catégories d'actifs	Indices de référence	Objectifs de rendement⁷
Marché monétaire	Bons du Trésor du Canada de 91 jours	s/o
Titres à revenu fixe	FTSE TMX Canada Univers	+ 0,5 %
Actions canadiennes	S&P / TSX	+ 1,5 %
Actions américaines	S&P 500	0 %
Actions internationales	MSCI EAEO	+ 1,5 %
Actions mondiales	MSCI Monde petite capitalisation	+ 1,5 %
Infrastructures directes mondiales	s.o.	IPC + 5 %
Immobilier direct canadien	IPD Canada PFI	+ 0,5 %

Rendement brut espéré à long terme

Basé sur le portefeuille de référence ainsi que sur le résultat de la dernière évaluation actuarielle⁸, le rendement annuel brut (avant frais d'administration) espéré à long terme est estimé comme suit :

Composante du rendement	% annuel estimé
Rendement réel	4,14 %
Inflation	2,25 %
Rééquilibrage et diversification	0,4 %
Frais de gestion passive	- 0,1 %
Rendement total brut	6,69 %

⁷ Annualisés sur des périodes mobiles de 5 ans par rapport à l'indice de référence.

⁸ Selon l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2016.

Section 7 – Gestion du risque et catégories de placement autorisées

Dans le processus d'investissement, le niveau de risque peut être contrôlé par la diversification entre les catégories de placement, mais également par la diversification à l'intérieur de chaque catégorie de placement, par niveau de qualité, par représentation sectorielle, etc. Il est entendu que tous les placements devront être conformes aux directives de cette politique et respecter les contraintes légales. Les investissements dans des fonds communs détenant des catégories de placement décrites ci-dessous sont permis.

7.1 Placements des gestionnaires

Les placements autorisés de chaque gestionnaire sont décrits dans leur mandat de gestion respectif. Ces mandats se trouvent en annexe de la présente politique et en font partie intégrante.

7.2 Autres placements

Tout placement qui n'est pas spécifiquement autorisé en vertu de la présente section est interdit, à moins que le comité ne l'autorise explicitement en modifiant la politique. Les fonds communs de placement détenant des catégories de placements autorisés sont eux-mêmes autorisés.

Section 8 – Considérations particulières

8.1 Responsabilité

La construction du portefeuille des gestionnaires est sous la responsabilité de ces derniers. Ils doivent tenir compte des normes réglementaires et agir conformément aux dispositions de la politique de placement. S'il survient un événement imprévu ou incontrôlable qui a pour effet de rendre un titre en portefeuille non conforme à cette politique de placement, le gestionnaire devra en informer immédiatement le comité de retraite. Celui-ci devra, dans un délai raisonnable, prendre toutes les mesures nécessaires ou entériner la recommandation du gestionnaire afin de régulariser la situation.

8.2 Droit de vote

Compte tenu de l'actif de la caisse de retraite, les fonds communs sont utilisés. L'exercice du droit de vote accompagnant les placements visés relève des gestionnaires considérant que les placements sont faits dans des fonds communs.

8.3 Commissions dirigées

Les commissions dirigées sont des commissions payées par la caisse de retraite aux courtiers pour effectuer les transactions commandées par le gestionnaire.

En conformité avec la pratique recommandée par la Commission des valeurs mobilières du Québec, la caisse de retraite peut obtenir un remboursement d'une partie de ces commissions pour payer des frais de courtage encourus par la caisse. Dans ce cas, un rapport doit être déposé annuellement au comité de retraite présentant le montant des remboursements et la nature des frais remboursés.

8.4 Directives concernant des transactions particulières

Seuls les placements privés sous forme de titres à revenu fixe qui satisfont les critères de qualité prévus dans cette politique de placement sont permis.

Les titres du portefeuille de même que les titres des fonds communs peuvent être prêtés moyennant une rémunération dans le cadre d'une entente en bonne et due forme selon les normes en vigueur dans l'industrie pour ce type d'activités.

Le comité de retraite est autorisé à contracter des emprunts strictement pour gérer ses besoins de liquidités à court terme.

Les achats sur marge et les ventes à découvert ne sont pas permis à moins d'être explicitement autorisés dans le mandat de gestion du gestionnaire.

Les produits dérivés autorisés comprennent les contrats à terme, les « SWAPS », les options, les bons de souscription cotés en bourse, les titres quasi d'emprunt assortis d'une option, et toute combinaison

d'instruments financiers dont la valeur est déterminée par le cours ou le niveau d'un indice, ou par le cours ou la juste valeur d'un titre, d'une monnaie, d'une marchandise ou d'un instrument financier.

Les produits dérivés autorisés doivent se transiger sur des marchés autorisés ou sur des marchés hors cote avec des contreparties autorisées dont la cote de crédit selon Moody's, DBRS, Standard & Poor's ou une autre agence d'évaluation reconnue, devra être d'au moins P-1 pour le papier commercial et de A (ou son équivalent) pour les obligations.

Le portefeuille ne peut utiliser les produits dérivés autorisés qu'aux fins suivantes :

- ▶ Assurer une couverture : compenser ou réduire le risque lié à la totalité ou à une partie d'un placement ou d'un groupe de placements;
- ▶ Participer de manière efficace à certains marchés : reproduire les indices portant sur des actions, des parts de fiducies de revenu, des titres à revenu fixe, des titres du marché monétaire, des devises, d'autres indices ou d'autres titres en vue de diminuer les frais de transactions et d'accroître la liquidité;
- ▶ Faciliter le processus de gestion : accroître la vitesse, la souplesse et l'efficacité du processus de gestion afin de maintenir ou modifier l'importance relative d'un titre, d'un secteur ou d'une catégorie d'actif;
- ▶ Augmenter les rendements : tirer parti des coûts moins élevés ou immobiliser les bénéfices sur les opérations d'arbitrage qui assurent au portefeuille un revenu supplémentaire.

Aucun effet de levier n'est autorisé aux fins d'investissement. Le portefeuille doit constamment viser une couverture de liquidités suffisante.

8.5 Évaluation des placements non négociés sur le marché

Pour chacun de ces placements, le gestionnaire doit fournir une estimation mensuelle de la juste valeur selon l'une des méthodes suivantes :

- ▶ Une évaluation par un expert indépendant qui est qualifié pour évaluer un tel placement;
- ▶ Une évaluation par rapport à des titres comparables transigés régulièrement;
- ▶ Une autre méthode généralement acceptée.

Si un investissement représente plus de 1 % de la juste valeur de la caisse, une évaluation par un expert indépendant doit être obtenue au moins une fois chaque année.

8.6 Évaluation des gestionnaires

Le rendement de la caisse de retraite doit être évalué chaque trimestre. L'évaluation a pour but de vérifier si l'objectif de rendement de chaque gestionnaire est atteint et de situer ce rendement dans un univers comparatif.

Le comité doit également évaluer les facteurs suivants :

- ▶ La stabilité du personnel professionnel chez le gestionnaire;
- ▶ La qualité des rapports et des explications fournies;
- ▶ Le respect du mandat de gestion et des exigences légales.

Section 9 – Conformité et révision périodique

Le gestionnaire⁹ de la politique de placement s'engage à transmettre au comité de retraite, au moins une fois par année, un rapport de conformité à la politique de placement certifiant le respect intégral de toutes les dispositions qui y sont prévues.

Le comité de retraite révisé la politique de placement tous les cinq ans ou dès qu'un changement substantiel devient nécessaire. Au moins une fois par année, elle est confirmée ou modifiée selon les circonstances. Tout changement à la politique de placement est promptement communiqué au gestionnaire.

Le gestionnaire de la politique de placement est tenu d'aviser le comité de retraite par écrit et dans les meilleurs délais de toute disposition de cette politique de placement qu'il juge inappropriée ou inutilement restrictive par rapport aux attentes relatives aux performances ou aux responsabilités des gestionnaires d'actifs. Il fait de même advenant tout changement important¹⁰ dans leur organisation et en particulier dans leur personnel ou dans leur philosophie ou les approches de gestion qu'il préconise.

Le gestionnaire est aussi tenu d'aviser le comité de retraite de tout manquement au code d'éthique et de déontologie et de toute inscription aux registres des conflits d'intérêts, par l'un ou l'autre des gestionnaires.

⁹ Les responsabilités du gestionnaire sont ici assumées par SSQ Groupe financier dans le cadre de l'utilisation des Fonds SSQ.

¹⁰ Inclut tout changement important chez un gestionnaire externe de la plateforme SSQ.

Annexe 1 – Politique de placement des fonds utilisés

Les politiques de placement des gestionnaires utilisées sont jointes à la présente politique de placement et en font partie intégrante.

FONDS SSQ OBLIGATIONS FIERA CAPITAL

A) OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Ce fonds a comme objectif fondamental de générer un revenu régulier et une croissance modérée du capital à moyen et à long terme. Il est principalement investi dans des titres à revenu fixe canadiens. Ces titres sont émis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les municipalités ainsi que les sociétés majoritairement de premier ordre. Le fonds peut détenir des parts de fonds correspondants aux titres précités.

B) STRATÉGIE DE PLACEMENT

Dans le but d'atteindre les objectifs de placement, le fonds est investi dans deux fonds sous-jacents ayant des approches de gestion complémentaires. L'actif du fonds est composé d'environ 67 % du Fonds Fiera Obligations – Gestion active (approche de gestion diversifiée : durée, courbe d'échéance et crédit) et 33 % du Fonds Fiera – Gestion tactique (approche de gestion qui met l'emphase sur la gestion de la durée).

C) RISQUES

Ce fonds est exposé principalement au risque du marché obligataire, au risque de taux d'intérêt, au risque de crédit ainsi qu'aux risques associés à l'utilisation d'instruments dérivés. Il ne recourt pas aux leviers financiers ni aux produits dérivés à des fins spéculatives.

D) DIRECTIVES DE PLACEMENT

- L'actif doit servir à acquérir des parts du Fonds Fiera Obligations – Gestion active dans une proportion de 67 % et du Fonds Fiera Obligations – Gestion tactique dans une proportion de 33 %.

Gestion active (67 %)

- Le tableau suivant précise les balises par catégorie d'actifs :

Catégorie d'actifs	Minimum	Cible	Maximum
Encaisse et marché monétaire	0 %	0 %	20 %
Obligations canadiennes	80 %	100 %	100 %

- Le tableau suivant précise les balises par émetteur :

Émetteur	Minimum	Maximum
Fédéral	0 %	100 %
Provincial	0 %	75 %
Municipal	0 %	15 %
Corporatif	0 %	45 %
Obligations étrangères libellées en dollars canadiens (Maple Bonds)	0 %	10 %
Obligations à rendement réel	0 %	10 %
Titres adossés à des créances, y compris à des hypothèques	0 %	20 %
Obligations libellées en dollar US	0 %	10 %

- Un minimum de 15 % de la totalité du Fonds doit être investi en liquidité et en titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada excluant les fonds de marché monétaire.
- Un minimum de 55 % de la totalité du Fonds doit être investi dans des titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, une province ou une municipalité.
- Les titres de créance ayant reçu la note BBB ne peuvent représenter plus de 15 % de la valeur globale du Fonds.
- Lors de l'achat, les obligations de société doivent détenir une note de crédit égale ou supérieure à BBB selon Standard & Poor's (ou son équivalent).
- Le pourcentage par émetteur pouvant être affecté à une société notée BBB est limité à 3 % de l'actif du fonds et est limité à 8 % pour une société notée A et plus.
- La durée du fonds doit se situer à l'intérieur de la balise suivante : durée de l'indice FTSE TMX Canada Univers \pm 1 an.
- Le portefeuille d'obligations canadiennes doit comprendre plus de 25 titres.
- Il est permis de détenir des espèces pour satisfaire aux opérations administratives du fonds.

Gestion tactique (33 %)

- Le tableau suivant précise les balises par catégorie d'actifs :

Catégorie d'actifs	Minimum	Cible	Maximum
Encaisse et marché monétaire	0 %	0 %	30 %
Obligations canadiennes	70 %	100 %	100 %

- Le tableau suivant précise les balises par émetteur :

Émetteur	Minimum	Maximum
Fédéral	0 %	100 %
Provincial	0 %	75 %
Municipal	0 %	15 %
Corporatif	0 %	45 %
Obligations étrangères libellées en dollars canadiens (Maple bonds)	0 %	20 %

- Le tableau suivant précise les balises par titre :

Émetteur	Minimum	Maximum
Obligations à rendement réel	0 %	10 %
Titre adossé à des créances, y compris à des hypothèques	0 %	20 %
Obligations libellées en dollar US	0 %	20 %

- Un minimum de 15 % de la totalité du Fonds doit être investi en liquidité et en titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada excluant les fonds de marché monétaire.
- Un minimum de 55 % de la totalité du Fonds doit être investi dans des titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, une province ou une municipalité.
- Lors de l'achat, les obligations de société doivent détenir une note de crédit égale ou supérieure à BBB selon Standard & Poor's (ou son équivalent).

- Le pourcentage par émetteur pouvant être affecté à une société notée BBB est limité à 2 % de l'actif du fonds et est limité à 5 % pour une société notée A et plus.
- La durée du fonds doit se situer à l'intérieur de la balise suivante : durée de l'indice FTSE TMX Canada Univers \pm 3 années.
- Le portefeuille d'obligations canadiennes doit comprendre plus de 15 titres.
- Il est permis de détenir des espèces pour satisfaire aux opérations administratives du fonds.

FONDS SSQ OBLIGATIONS ALPHAFIXE

A) OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Ce fonds a comme objectif fondamental de générer un revenu régulier et une croissance modérée du capital à moyen et à long terme. Il est principalement investi dans des titres à revenu fixe canadiens. Ces titres sont émis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les municipalités ainsi que les sociétés majoritairement de premier ordre. Le fonds peut détenir des parts de fonds correspondants aux titres précités.

B) STRATÉGIE DE PLACEMENT

La stratégie d'investissement du gestionnaire est de favoriser une approche de gestion basée sur l'analyse fondamentale à long terme dans un cadre de gestion des risques rigoureux. La diversification des sources de valeur ajoutée est préconisée.

C) RISQUES

Ce fonds est exposé principalement au risque du marché obligataire, au risque de taux d'intérêt, au risque de crédit ainsi qu'aux risques associés à l'utilisation d'instruments dérivés. Il ne recourt pas aux leviers financiers ni aux produits dérivés à des fins spéculatives.

D) DIRECTIVES DE PLACEMENT

- Le tableau suivant précise les balises par catégorie d'actifs :

Catégorie d'actifs	Minimum	Maximum
Titres à court terme	0 %	5 %
Obligations	95 %	100 %

- Un minimum de 20 % de la valeur marchande du fonds doit être investi dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada.

- Un maximum de 80 % de la valeur marchande du fonds peut être investi dans des titres émis ou garantis par un gouvernement provincial ou émis par un gouvernement municipal.
- Lors de l'achat, les titres à court terme doivent détenir une note de crédit égale ou supérieure à R-1 (bas) selon Dominion Bond Rating Service Limited.
- Lors de l'achat, les obligations de société doivent détenir une note de crédit égale ou supérieure à BBB selon Standard & Poor's.
- Les obligations notées BBB ne doivent pas représenter plus de 10 % de l'actif du fonds.
- Les obligations de sociétés ne doivent pas dépasser 65 % de la valeur marchande du fonds.
- Lors de l'achat, le pourcentage par émetteur pouvant être affecté à une société est limité à 10 % de l'actif du fonds.
- Le pourcentage dans les émetteurs étrangers est limité à 15 % de l'actif du fonds.
- La durée du fonds doit se situer à l'intérieur de la balise suivante : durée de l'indice FTSE TMX Canada Univers \pm 3 années.
- Il est permis de détenir des espèces pour satisfaire aux opérations administratives du fonds.

FONDS SSQ ACTIONS CANADIENNES VALEUR JARISLOWSKY FRASER LIMITÉE

A) OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Ce fonds a comme objectif fondamental d'obtenir une croissance du capital à long terme. Il est principalement investi dans des actions de sociétés canadiennes de grande capitalisation. Le fonds peut détenir des parts de fonds correspondant aux titres précités.

B) STRATÉGIE DE PLACEMENT

La stratégie d'investissement du gestionnaire est de favoriser une approche de gestion ascendante et un style de gestion majoritairement valeur. La philosophie du gestionnaire repose sur des principes conservateurs éprouvés de gestion de placements basés sur la recherche fondamentale.

C) RISQUES

Ce fonds est exposé principalement au risque du marché boursier ainsi qu'aux risques associés à l'utilisation d'instruments dérivés. Il ne recourt pas aux leviers financiers ni aux produits dérivés à des fins spéculatives.

D) DIRECTIVES DE PLACEMENT

- L'actif doit servir à acquérir des parts du Fonds d'actions canadiennes Jarislowsky Fraser.
- Pas plus de 20 % de l'actif du fonds ne peut être investi dans des titres de sociétés qui font partie d'un même secteur. Par contre, pour les secteurs qui ont une pondération supérieure à 10 % de l'indice S&P/TSX, le fonds peut investir jusqu'à un niveau maximum égal à la pondération du secteur dans l'indice plus 10 %.
- Le pourcentage en actions nord-américaines non canadiennes est limité à 20 % de l'actif du fonds.
- Lors de l'achat, le pourcentage par émetteur pouvant être affecté à une société est limité à 10 % de l'actif du fonds.
- Il est permis de détenir des espèces pour satisfaire aux opérations administratives du fonds.

FONDS SSQ ACTIONS CANADIENNES TRIASIMA

A) OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Ce fonds a comme objectif fondamental d'obtenir une croissance du capital à long terme. Il est principalement investi dans des actions de sociétés canadiennes de grande capitalisation. Le fonds peut détenir des parts de fonds correspondant aux titres précités.

B) STRATÉGIE DE PLACEMENT

La stratégie d'investissement du gestionnaire est de favoriser une approche de gestion ascendante et un style de gestion majoritairement valeur. Il utilise l'analyse quantitative et qualitative pour la sélection des titres.

C) RISQUES

Ce fonds est exposé principalement au risque du marché boursier ainsi qu'aux risques associés à l'utilisation d'instruments dérivés. Il ne recourt pas aux leviers financiers ni aux produits dérivés à des fins spéculatives.

D) DIRECTIVES DE PLACEMENT

- Le tableau suivant précise les balises par catégorie d'actifs :

Catégorie d'actifs	Minimum	Maximum
Titres à court terme	0 %	15 %
Actions canadiennes	75 %	100 %
Actions américaines	0 %	10 %

- Le tableau suivant précise les balises selon le poids du secteur dans l'indice S&P/TSX :

Poids du secteur dans l'indice	Minimum	Maximum
De 0 % à 5 %	0 %	+ 12 %
De 5 % à 15 %	0 %	+ 15 %
15 % et plus	- 15 %	+ 15 %

- Lors de l'achat, les titres à court terme doivent détenir une note de crédit égale ou supérieure à R-1 (bas) selon Dominion Bond Rating Service Limited.
- L'actif du fonds doit être investi dans au moins 6 secteurs de l'indice composé S&P/TSX.
- Le pourcentage dans les émetteurs étrangers est limité à 10 % de l'actif du fonds.
- Lors de l'achat, le pourcentage par émetteur pouvant être affecté à une société est limité à 10 % de l'actif du fonds.
- Il est permis de détenir des espèces pour satisfaire aux opérations administratives du fonds.

FONDS SSQ INDICE AMÉRICAIN CAISSE DE RETRAITE BLACKROCK

A) OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Ce fonds a comme objectif fondamental d'obtenir une croissance du capital à long terme. L'actif du fonds est composé principalement de titres d'actions de sociétés américaines comprises dans l'indice S&P 500.

B) STRATÉGIE DE PLACEMENT

Ce fonds reproduit la tendance de l'indice S&P 500 du marché boursier américain.

C) RISQUES

Ce fonds est exposé principalement au risque du marché boursier, au risque de change entre les dollars canadien et américain ainsi qu'aux risques associés à l'utilisation d'instruments dérivés. Le fonds sous-jacent peut investir son actif dans les titres d'une société selon la proportion que représentent les titres de celle-ci dans l'indice concerné, même si cette proportion est supérieure à 10 % de la valeur de l'indice. En conséquence, ce fonds est également exposé à un risque potentiel de diversification et de liquidités réduites et de volatilité accrue. Il ne recourt pas aux leviers financiers ni aux produits dérivés à des fins spéculatives.

D) DIRECTIVES DE PLACEMENT

- L'actif doit servir à acquérir des parts du Fonds BlackRock CAD indiciel non-taxable actions ÉU – Classe D
- Le pourcentage attribué aux secteurs boursiers dans le fonds doit être égal au poids du secteur dans l'indice $\pm 0,10$ %.
- Le pourcentage attribué aux titres dans le fonds doit être égal au poids du titre dans l'indice $\pm 0,10$ %.
- Il est permis de détenir des espèces pour satisfaire aux opérations administratives du fonds.

FONDS SSQ ACTIONS INTERNATIONALES C WORLDWIDE

A) OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Ce fonds a comme objectif fondamental d'obtenir une croissance du capital à long terme. Il est principalement investi dans des actions de sociétés internationales de grande capitalisation situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord. Le fonds peut détenir des parts de fonds correspondant aux titres précités.

B) STRATÉGIE DE PLACEMENT

La stratégie d'investissement du gestionnaire est de favoriser une approche de gestion ascendante, axée sur la sélection de titres et l'investissement à long terme. Il utilise un style de gestion croissance à prix raisonnable. Il privilégie des entreprises ayant un fort pouvoir de fixation des prix et qui profitent de l'évolution de tendances économiques mondiales.

C) RISQUES

Ce fonds est exposé principalement au risque du marché boursier, au risque de change entre le dollar canadien et les monnaies étrangères, au risque souverain ainsi qu'aux risques associés à l'utilisation d'instruments dérivés. Il ne recourt pas aux leviers financiers ni aux produits dérivés à des fins spéculatives.

D) DIRECTIVES DE PLACEMENT

- Le tableau suivant précise les balises par catégorie d'actifs :

Catégorie d'actifs	Minimum	Maximum
Liquidités	0 %	20 %
Actions	80 %	100 %

- Pas plus de 30 % de l'actif du fonds ne peut être investi dans des titres de sociétés qui font partie d'un même secteur.
- L'actif du fonds doit être investi dans au moins 5 secteurs de l'indice MSCI EAFE.
- La capitalisation des titres doit être supérieure à 1 milliard mais jamais moins que la compagnie avec la plus faible capitalisation dans l'indice MSCI EAFE Index.
- Un maximum de 30 % de la valeur marchande du fonds peut être investi dans des titres du marché émerge.
- Lors de l'achat, le pourcentage par émetteur pouvant être affecté à une société est limité à 10 % de l'actif du fonds.
- Il est permis de détenir des espèces pour satisfaire aux opérations administratives du fonds.

FONDS SSQ ACTIONS MONDIALES À PETITE CAPITALISATION LAZARD

A) OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Ce fonds a comme objectif fondamental d'obtenir une croissance du capital à long terme. Il est principalement investi dans des actions de sociétés mondiales de petite capitalisation situées à l'extérieur du Canada. Le fonds peut détenir des parts de fonds correspondant aux titres précités.

B) STRATÉGIE DE PLACEMENT

La stratégie d'investissement du gestionnaire est de favoriser une approche de gestion ascendante et un style de gestion diversifié avec un biais valeur. Il utilise une approche de gestion quantitative pour une première sélection de titres et par la suite fondamentale en privilégiant des entreprises de bonne qualité et bien gérées.

C) RISQUES

Ce fonds est exposé principalement au risque du marché boursier, au risque de change entre le dollar canadien et les monnaies étrangères, au risque souverain ainsi qu'aux risques associés à l'utilisation d'instruments dérivés. Il ne recourt pas aux leviers financiers ni aux produits dérivés à des fins spéculatives.

D) DIRECTIVES DE PLACEMENT

- L'actif doit servir à acquérir des parts du Fonds Lazard Global Small Cap Equity (Canada).

- Le tableau suivant précise les balises par secteur :

Secteur	Minimum	Maximum
Énergie	0 %	15 %
Matériaux	0 %	15 %
Industriels	0 %	35 %
Consommation discrétionnaire	0 %	50 %
Consommation de base	0 %	15 %
Soins de la santé	0 %	20 %
Services financiers	0 %	30 %
Technologie de l'information	0 %	25 %
Télécommunications	0 %	10 %
Services publics	0 %	10 %

- Le tableau suivant précise les balises par pays :

Pays	Minimum	Maximum
Australie	0 %	10 %
Autriche	0 %	5 %
Belgique	0 %	5 %
Canada	0 %	10 %
Chypre	0 %	5 %
Danemark	0 %	5 %
Finlande	0 %	5 %
France	0 %	15 %
Allemagne	0 %	15 %
Grèce	0 %	10 %
Hong Kong	0 %	10 %
Irlande	0 %	5 %
Italie	0 %	10 %
Japon	0 %	45 %
Iles Marshall	0 %	5 %
Pays-Bas	0 %	15 %
Nouvelle-Zélande	0 %	5 %
Norvège	0 %	10 %
Portugal	0 %	5 %
Singapour	0 %	5 %
Espagne	0 %	10 %
Suède	0 %	10 %
Suisse	0 %	10 %
Royaume-Uni	0 %	25 %
États-Unis	0 %	60 %

- Lors de l'achat, le pourcentage par émetteur pouvant être affecté à une société est limité à 10 % de l'actif du fonds.
- Il est permis de détenir des espèces pour satisfaire aux opérations administratives du fonds.

FONDS SSQ INFRASTRUCTURES DIRECTES MONDIALES

A) OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Ce fonds a comme objectif fondamental d'obtenir une croissance du capital à long terme. Il est investi dans un portefeuille diversifié d'infrastructures Core mondiales.

B) STRATÉGIE DE PLACEMENT

La stratégie d'investissement du gestionnaire repose sur une analyse fondamentale rigoureuse et un processus d'investissement discipliné. L'objectif est de construire et de maintenir des portefeuilles constitués d'actifs d'infrastructure Core à long terme. Les infrastructures Core sont généralement caractérisés par des propriétés monopolistiques, une position dominante sur le marché, un cadre réglementaire cohérent, des barrières à l'entrée élevées, une faible élasticité de la demande, une exposition à la croissance économique et une longue durée de vie. L'approche du gestionnaire est avant tout centrée sur les investissements dans les friches industrielles, avec une exposition sélective aux investissements en installations nouvelles. Le gestionnaire gère prudemment le risque de levier et de refinancement.

Parmi les sous-secteurs ciblés, notons les autoroutes à péage, les télécommunications, les aéroports, le traitement des eaux et des eaux usées, les ports, l'approvisionnement en vapeur et en eau chaude, le transport et la distribution d'électricité, les pipelines, la liquéfaction du gaz et la production d'électricité.

C) RISQUES

Le Fonds est exposé principalement au risque de liquidité et de taux d'intérêt, aux risques liés à la réglementation et aux risques opérationnels et techniques.

D) DIRECTIVES DE PLACEMENT

- L'actif doit servir à acquérir des parts du Fonds IFM Global Infrastructure (Canada), L.P. - Class A.

Exposition aux sous-secteurs

Le Fonds investit dans des titres très diversifiés répartis dans plusieurs sous-secteurs des infrastructures. L'exposition maximum à un sous-secteur donné ne peut excéder 50 % de la valeur totale du portefeuille, plus les engagements inutilisés, au moment où un placement est effectué; ou 30 %, plus les engagements inutilisés, dans le cas du sous-secteur des infrastructures sociales.

Exposition aux actifs individuels

Généralement, l'exposition maximum du Fonds à un actif donné n'excédera pas 25 % de la valeur totale du portefeuille, plus les engagements inutilisés, au moment où un placement est effectué. Si ce seuil est dépassé, on demandera au comité consultatif des investisseurs de se prononcer sur la nouvelle stratégie à adopter pour ramener l'exposition à 25 % ou moins.

Concentration géographique

Le Fonds recherche des occasions de placement partout dans le monde, mais en particulier dans les pays ayant une cote de crédit à long terme de première qualité. Le gestionnaire investit de façon active en Europe et en Amérique, et de façon opportuniste dans les autres régions. Une prime de risque appropriée est attribuée en fonction des caractéristiques particulières d'un pays.

Taille de l'investissement

Le montant minimum du placement initial du Fonds dans une nouvelle société de portefeuille est de 20 millions de dollars US.

Fonds collectifs

Si le Fonds investit dans un fonds collectif dont le promoteur reçoit une rémunération au rendement ou des honoraires de gestion ou de consultation, une entente sera établie pour que toute rémunération ou tous honoraires versés au promoteur par le Fonds fassent l'objet d'une remise.

Couverture de change

Les parts de série A du Fonds sont couvertes, dans une mesure raisonnablement faisable et prudente, à la discrétion du gestionnaire du Fonds, IFM Investors, contre

les fluctuations de change liées aux placements détenus en portefeuille qui sont libellés dans une autre monnaie que le dollar canadien.

Liquidités

Sauf exception, le Fonds ne détiendra pas plus de 15 % de la valeur totale du portefeuille en liquidité et équivalents.

FONDS SSQ IMMOBILIER DIRECT CANADIEN FIERA IMMOBILIER

A) OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Ce fonds a comme objectif fondamental de protéger le capital tout en offrant une croissance du revenu durable. Il est investi dans un portefeuille diversifié d'immeubles de qualité institutionnelle dans les secteurs des bureaux, industriels, de détail et multirésidentiels situés au Canada.

B) STRATÉGIE DE PLACEMENT

La stratégie d'investissement du gestionnaire est axée sur la recherche et la gestion des risques. Le fonds effectue des investissements directs dans des immeubles situés partout au Canada afin de générer des revenus croissants et des rendements stables. Cette stratégie est guidée par une politique de placement qui établit des limites d'exposition selon la taille, le niveau d'endettement, le développement, le type et la localisation des actifs immobiliers.

C) RISQUES

Ce fonds est exposé principalement au risque de secteur, au risque de taux d'intérêt, au risque de crédit ainsi qu'au risque de liquidité.

D) DIRECTIVES DE PLACEMENT

➤ L'actif doit servir à acquérir des parts du Fonds CORE Fiera Immobilier.

Actifs core

- Actifs immobiliers fonctionnels à l'heure actuelle et dans l'avenir.
- Actifs dont les locataires sont soumis à des engagements, et qui présentent des flux de croissance au cours des 10 dernières années.

- Actifs situés dans des secteurs en croissance et à proximité d'infrastructures et de services urbains établis.

Équilibre stratégique

- La stratégie basée sur des actifs core représente au moins 70 % de la valeur du portefeuille.
- Les actifs potentiellement core, acquis afin d'accroître la valeur, représenteront jusqu'à 30 % du portefeuille, dont un maximum de 15 % du portefeuille peut être affecté au développement de terrains à risque gérés.

Limites régionales

- Un maximum de 70 % des actifs du portefeuille peut être situé dans l'est du Canada (à partir de l'Ontario vers l'est jusqu'aux provinces de l'Atlantique).
- Un maximum de 55 % des actifs du portefeuille peut être situé dans l'ouest du Canada (à partir du Manitoba vers l'ouest jusqu'en Colombie-Britannique).

Principaux marchés ciblés

- Toronto, Calgary, Edmonton, Vancouver, Montréal et Ottawa.
- Conformément aux critères d'investissement établis, les placements du portefeuille dans chaque marché seront rééquilibrés en fonction des prévisions macroéconomiques de Fiera Immobilier, lesquelles sont révisées tous les trimestres.

Marchés secondaires ciblés

- Population régionale minimale de 100 000 habitants; à la discrétion du comité de placements, qui déterminera si la profondeur du marché et la qualité des actifs cadrent bien avec la stratégie de placement core.

Limites par secteur

- Un maximum de 40 % de la valeur marchande du portefeuille peut être investi dans le secteur des bureaux.
- Un maximum de 40 % de la valeur marchande du portefeuille peut être investi dans le secteur industriel.

- Un maximum de 40 % de la valeur marchande du portefeuille peut être investi dans le secteur de détail.
- Un maximum de 40 % de la valeur marchande du portefeuille peut être investi dans le secteur multirésidentiel.

Limite de placement

- Un maximum de 15 % du portefeuille peut être investi dans un seul actif.

Limite de loyer

- Un locataire corporatif ne peut fournir plus de 10 % du loyer minimum perçu.

Endettement

- La fourchette cible est entre 25 % et 35 % de la valeur globale du portefeuille immobilier.
- Actif unique : 75 % de la valeur de la propriété.
- Endettement maximum de 40 % de la valeur globale du portefeuille immobilier.

Structure de la dette

- Hypothèques à échéance fixe sur certains actifs, échelonnées adéquatement afin de réduire le risque du portefeuille.
 - Marge de crédit bancaire nécessaire pour les opérations et les acquisitions du Fonds.
- Il est permis de détenir des espèces pour satisfaire aux opérations administratives du fonds.

Annexe 2 – Acceptation de la politique de placement par le gestionnaire de la politique

Nous avons pris connaissance de la politique de placement du Régime de retraite par financement salarial de la FTQ et nous acceptons les responsabilités qui y sont incluses.

Date : 2019/05/03

Titre : Directrice, Administration-Investissement

Signature : 